

STAND DE TIR OCCASIONNEL
EXPLOITATION D'INSTALLATIONS DE TIR A L'ARME A FEU
FORMULAIRE DE DEMANDE D'AGREMENT
LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIEGE

Place Saint-Lambert 18a – 4000 LIEGE / Tél : 04/232.32.13 - Fax : 04/223.21.78

1. IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Personne physique	Personne morale <small>(si personne morale, indiquer également les coordonnées de la personne physique représentant la personne morale)</small>
Nom :	Nom :
Prénom :	Siège :
Naissance : Lieu :	Adresse :
Date :	Code postal :
N° de registre national :	Commune :
Nationalité :	Nom du responsable :
Adresse :	Numéro d'entreprise :
Code postal :	Tél/Fax :
Commune :	Objet social :
Tél/Fax :
Profession :
Adresse e-mail (tout courrier sera dès lors susceptible d'être transmis par courrier électronique) :	

2. IDENTITÉ DE L'EXPLOITANT EFFECTIF DU STAND DE TIR

Nom :	Prénom :
Naissance : Lieu :	Date :
Adresse :	
Code postal :	Commune :
Tél/Fax :	

3. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Dénomination de l'évènement :	
Localisation des activités :	
Adresse :	
Code postal :	Commune :
Activité <input type="checkbox"/> dans un bâtiment ou <input type="checkbox"/> en plein air	Date de la manifestation :

4. ARMES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE UTILISÉES DANS LE STAND (À COCHER)

O Armes à feu :

- courtes
- longues à canon rayé
- longues à canon lisse

O A poudre noire :

- courtes
- longues

O Autres – Préciser

5. TYPES DE TIR SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PRATIQUÉS DANS LE STAND

O Tir récréatif / tir sportif

O Tir aux clays

O Tir folklorique (à préciser)

O Parcours de tir / practical

O Autres – Préciser

6. LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE EN ANNEXE

- copie de la publication des statuts de la société au Moniteur belge SI personne morale
- extrait de casier judiciaire de l'exploitant, des responsables (délivrés au plus tard 3 mois avant l'envoi de la demande) et des membres composant la personne morale.
- copie des contrats d'assurance souscrits (RC incendie – RC exploitation)
- copie du permis d'environnement délivré par le SPW

7. DROITS ET REDEVANCES POUR STANDS DE TIR PERMANENTS

Conformément à l'article 50 de la loi sur les armes, aucune redevance n'est réclamée pour la délivrance d'un agrément de stand de tir occasionnel.

Fait à, le

Signature du demandeur :